



AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur – Règlements 79-5, 170-3, 268-2025 et 288

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée que le conseil municipal a adopté le 3 juin 2025 le règlement numéro 79-5 intitulé « Règlement modifiant le règlement de construction afin de prévoir l'obligation d'installer une pompe d'assèchement pour les habitations projetées à l'extrémité de la rue Sansoucy », le règlement numéro 170-3 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) », le règlement numéro 268-2025 intitulé « Règlement modifiant le règlement 268 sur la démolition d'immeubles » et le règlement numéro 288 intitulé « Règlement relatif aux ententes portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux ».

Le règlement numéro 79-5 a pour objet de prévoir, pour les habitations projetées dans le nouveau secteur résidentiel situé à l'extrémité de la rue Sansoucy, l'obligation d'installer une pompe d'assèchement.

Le règlement numéro 170-3 a pour objet de pouvoir utiliser le règlement sur les PPCMOI afin d'autoriser, sous certaines conditions, les commerces de biens d'achat courant dans la zone numéro 129. Cette dernière correspond au secteur du Domaine Joyeux.

Le règlement numéro 268-2025 a pour objet d'alléger les demandes de démolition en retirant certaines dispositions facultatives dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin que les documents requis soient moins nombreux et moins onéreux pour les citoyens.

Le règlement numéro 288 a pour objet la mise à jour du règlement portant sur les ententes avec les promoteurs.

La MRC des Maskoutains a délivré les certificats de conformité à l'égard de ces règlements le 20 juin 2025.

Ces règlements sont en vigueur depuis la délivrance des certificats de conformité de la MRC des Maskoutains et sont disponibles pour consultation à l'hôtel de ville, situé au 77, rue Saint-Pierre, à Saint-Pie, durant les heures régulières d'ouverture où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Donné à Saint-Pie, ce 3 juillet 2025.

Annick Lafontaine
Greffière